



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1995/964
17 novembre 1995
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATÉE DU 15 NOVEMBRE 1995, ADRESSÉE AU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL PAR
LE REPRÉSENTANT PERMANENT DE L'UKRAINE AUPRÈS DE L'ORGANISATION DES
NATIONS UNIES

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte d'une déclaration publiée le 14 novembre 1995 par le Ministère des affaires étrangères de l'Ukraine au sujet de la signature de l'accord fondamental concernant la région de la Slavonie orientale, de la Baranja et du Serm occidental (voir annexe).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

Le Représentant permanent de l'Ukraine
auprès de l'Organisation des Nations Unies

(Signé) Anatoli M. ZLENKO

Annexe

DÉCLARATION DU MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DE L'UKRAINE
AU SUJET DE LA SIGNATURE DE L'ACCORD FONDAMENTAL CONCERNANT
LA RÉGION DE LA SLAVONIE ORIENTALE, DE LA BARANJA ET DU SERM
OCCIDENTAL

[Original : russe]

[14 novembre 1995]

Le Ministère des affaires étrangères de l'Ukraine se félicite de l'accord sur la réintégration pacifique du territoire de la Slavonie orientale à la Croatie (S/1995/951, annexe), signé à Dayton (États-Unis), conclu entre S. Milosevic, Président de la Serbie et F. Tudjman, Président de la Croatie.

L'Ukraine, qui a maintes fois souligné la nécessité de régler au plus tôt la crise yougoslave selon des modalités de réconciliation mutuellement acceptables, considère ledit accord comme un progrès important, qui accroît substantiellement les chances de parvenir à une paix globale sur tout le territoire de l'ex-Yougoslavie.

À cet égard, le Ministère des affaires étrangères de l'Ukraine invite les parties serbe et croate à faire tout ce qui est en leur pouvoir pour que les dispositions des accords conclus soient pleinement appliquées dans leur intégralité. De plus, l'Ukraine espère que la solution de ce problème épineux dans les relations entre la République de Croatie et la République fédérative de Yougoslavie ouvrira véritablement la voie à un processus de reconnaissance mutuelle des États qui se sont constitués sur le territoire de l'ex-Yougoslavie.

L'Ukraine considère que la position raisonnable et constructive adoptée par la République fédérative de Yougoslavie, confirmée par des mesures concrètes et pratiques, amène à se poser de toute urgence la question de la levée des sanctions imposées contre la République fédérative de Yougoslavie par le Conseil de sécurité, qui fait partie intégrante du processus de règlement pacifique global dans les Balkans.
